

# Revue de presse du 6 au 12 mars 2009

## Textes

### Banque

- (32783) Décret n° 2009-269 du 9 mars 2009 relatif à la suppression du comité monétaire du conseil général de la Banque de France (J.O. du 11.03.2009, p.4476 )
- (32782) Décret n° 2009-268 du 9 mars 2009 relatif au contrôle externe de la Caisse des dépôts et consignations et pris en application de l'article L. 518-15-2 du code monétaire et financier (J.O. du 11.03.2009, p.4475 )

### Bourse et marchés financiers

- (32787) Arrêté du 4 mars 2009 portant homologation de modifications du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (J.O. du 12.03.2009, p.4547)

### Droit communautaire

- (32754) Règlement (CE) n° 184/2009 de la Commission du 6 mars 2009 modifiant pour la cent-quatrième fois le règlement (CE) n° 881/2002 du Conseil instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées à Oussama ben Laden, au réseau Al-Qaida et aux Taliban (J.O.C.E. série L n°63 du 07.03.2009, p.11)
- (32718) Règlement (CE) n° 175/2009 du Conseil du 5 mars 2009 modifiant le règlement (CE) n° 1210/2003 concernant certaines restrictions spécifiques applicables aux relations économiques et financières avec l'Iraq (J.O.C.E. série L n°62 du 06.03.2009, p.1)
- (32719) Position commune 2009/175/PESC du Conseil du 5 mars 2009 modifiant la position commune 2003/495/PESC sur l'Iraq (J.O.C.E. série L n°62 du 06.03.2009, p.28)

### Nouvelles technologies et commerce électronique

- (32717) Décision du 13 février 2009 relative à l'informatisation d'un traitement de données à caractère personnel mis en oeuvre au titre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme à la Caisse des dépôts et consignations (J.O. du 06.03.2009)

### Procédures collectives

- (32753) Décret n° 2009-160 du 12 février 2009 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2008-1345 du 18 décembre 2008 portant réforme du droit des entreprises en difficulté et modifiant les procédures de saisie immobilière et de distribution du prix d'un immeuble (rectificatif) (J.O. du 07.03.2009, p. 4353 )

### Public

- (32779) Arrêté du 26 février 2009 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2009-193 du 18 février 2009 relatif aux modalités d'application de l'article 26 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de

modernisation de l'économie pour la passation des marchés publics de haute technologie avec des petites et moyennes entreprises innovantes (J.O. du 10.03.2009, p.4431 )

## **Social**

- (32785) Avis relatif à l'extension et à l'élargissement de l'avenant A-252 à la convention collective nationale du 14 mars 1947 conclu le 11 décembre 2008 (J.O. du 11.03.2009, p.4487 )
- (32786) Avis relatif à l'extension et à l'élargissement de l'avenant n° 105 à l'accord national interprofessionnel de retraite complémentaire du 8 décembre 1961 conclu le 11 décembre 2008 (J.O. du 11.03.2009, p.4487 )
- (32784) Décret n° 2009-270 du 9 mars 2009 relatif à la dénomination de l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail (J.O. du 11.03.2009, p.4477 )

## **Sociétés et autres groupements**

- (32781) Décret n° 2009-267 du 9 mars 2009 relatif aux obligations comptables des sociétés commerciales (J.O. du 11.03.2009, p.4475 )

# Doctrines

## **Assurances**

- (32726) L'assurance et la réforme de la prescription en matière civile, par ASTEGIANO-LA RIZZA AXELLE (Revue générale du droit des assurances 2008, n°4, p.833-868)

## **Banque**

- (32721) Annulation d'une clause d'intérêts(B.R.D.A. 2009, n°2, p.14-17)
- (32720) Le projet de réforme relatif à la distribution de l'assurance emprunteur, par GOSSOU SYLVESTRE (Banque et droit 2009, n°123, p.3-8)

## **Bourse et marchés financiers**

- (32744) La réforme de l'appel public à l'épargne, par BREHIER BERTRAND/BOUCHETA HAROUN (J.C.P. E. 2009, n°8-9, p.10-12)
- (32746) Carried interest : régime de plus-value légalisé, par COLLET MICHEL (Option Finance 2009, n°1013, p.24-25)
- (32752) Reconnaissance des contrats de liquidité sur les systèmes multilatéraux de négociation organisés, par STUCKI DOMINIQUE (Actes pratiques 2009, n°103, p.50-52)
- (32739) Ordonnance du 5 décembre 2008 ; commercialisation d'OPCVM ; relations société de gestion / distributeur ; codes de bonne conduite, par BUSSIÈRE FABRICE (Banque et droit 2009, n°123, p.36-37)
- (32740) Instruments financiers ; produits d'épargne ; produits d'assurance sur la vie ; commercialisation ; codes de conduite ; conventions régissant les rapports entre les producteurs et les distributeurs, par DE

VAUPLANE HUBERT/DAIGRE JEAN-JACQUES/DE SAINT MARS BERTRAND/BORNET  
JEAN-PIERRE (Banque et droit 2009, n°123, p.32-34)

- (32741) Commercialisation d'instruments financiers, de produits d'épargne et d'assurance ; Codes de conduite ; Conventions de distribution, par GOSSOU SYLVESTRE (Banque et droit 2009, n°123, p.41-42)

### **Civil**

- (32722) La liberté contractuelle et l'ordre public dans le projet de réforme du droit des contrats de la chancellerie (à propos de l'article 16, alinéa 2, du projet), par PERES CECILE (Dalloz 2009, n°6, p.381-387)
- (32724) Le droit aux intérêts du créancier subrogé, par SIMLER CHRISTEL (J.C.P. G. 2009, n°7, p.18-22)
- (32737) Renonciation successorale, technique d'optimisation d'une transmission intergénérationnelle, par LEROY MICHEL (Droit et patrimoine 2009, n°178, p.28-33)

### **Commercial**

- (32748) Propos sur le congé : au sujet de la suppression des usages locaux par la LME, par BLATTER JEAN-PIERRE (Actualité juridique de droit immobilier 2008, n°12, p.905-907)

### **Concurrence**

- (32730) La nature juridique de l'autorité de la concurrence, par POESY RENE (Actualité juridique de droit administratif 2009, n°7, p.347-353)
- (32743) LME : la réforme en voie d'achèvement, par VILMART CHRISTINE (J.C.P. E. 2009, n°8-9, p.3-6)
- (32732) Le transfert du contrôle des concentrations à l'Autorité de la concurrence, par VILMART CHRISTINE (Contrats - concurrence - consommation 2009, n°2, p.3-5)
- (32747) Date d'entrée en vigueur du nouveau régime du contrôle des concentrations, par FLAICHER-MANEVAL ELISABETH/PHILIPPE BENOIT (B.R.D.A. 2008, n°23, p.21-22)

### **Droit communautaire**

- (32723) Réparation des dommages concurrentiels : questions d'actualité, par POILLOT-PERUZZETTO SYLVAIN/BARBIER DE LA SERRE ERIC (Revue Lamy de la concurrence 2009, n°18, p.104-120)
- (32745) Le détachement européen des travailleurs, à la croisée de deux logiques conflictualistes, par FALLON MARC (Revue critique de droit international privé 2008, n°4, p.781-818)
- (32742) Intégration du marché européen du crédit hypothécaire : retour de l'euro-hypothèque au banc de touche ?, par VAN DEN HAUTE ERIK (Revue européenne de droit bancaire et financier 2007, n°4, p.417-436)

### **Garantie**

- (32738) Quels pouvoirs et devoirs pour le fiduciaire ?, par LEAVY JAMES (Banque et droit 2009, n°123, p.14-19)

### **Immobilier et urbanisme**

- (32749) Actualité de l'assurance des opérations complexes, par DESSUET PASCAL (Revue de droit immobilier 2009, n°1, p.61-68)
- (32731) Urbanisme, construction et loi de modernisation, par DUTRIEUX DAMIEN (J.C.P. E. 2008, n°51-52, p.16-21)

### **International**

- (32725) Royaume-uni : dans un contexte de crise financière, le Secretary of State réaffirme son pouvoir en matière de contrôle des concentrations à l'occasion de la fusion entre Lloyds TSB et HBOS, par DONNEDIEU DE VABRES-TRANIE LORAINÉ (Revue Lamy de la concurrence 2009, n°18, p.76-77)

### **Procédures collectives**

- (32735) Ordonnance n° 2008-1345 du 18 décembre 2008 portant réforme du droit des entreprises en difficulté, par CROZE HERVE/CROZE CHARLES (Procédures 2009, n°2, p.2-3)

### **Propriété intellectuelle**

- (32736) Le nouvel arsenal de lutte contre la contrefaçon, par MANDEL OLIVIER (Propriété industrielle 2009, n°2, p.14-20)

### **Sociétés et autres groupements**

- (32727) Réforme de la réglementation relative aux rachats d'actions et aux franchisements de seuil(B.R.D.A. 2009, n°3, p.24-27)
- (32734) Après la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, l'EUURL "clef en main" est-elle devenue une réalité ?, par COQUELET MARIE-LAURE (Actes pratiques 2009, n°103, p.1-2)
- (32751) Le transfert de propriété des droits sociaux non cotés : formules commentées, par GENTILHOMME REMY (Actes pratiques 2009, n°103, p.17-19)
- (32750) Le transfert de propriété des droits sociaux non cotés : aspects juridiques et fiscaux, par HOVASSE HENRI/DESLANDES MICHEL (Actes pratiques 2009, n°103, p.3-16)
- (32728) L'apport de la "LME" au régime juridique des sociétés d'exercice libéral, par BERT DANIEL (Dalloz 2008, n°44, p.3094-3095)
- (32733) La Société européenne : bilan, perspectives et retour d'expérience, par CATHIARD CATHERINE/THOUROT PATRICK (Actes pratiques 2008, n°102, p.3-15)
- (32729) Vers une responsabilité limitée des commissaires aux comptes ?, par ROBERT AUGUSTIN (Dalloz 2008, n°44, p.3106-3108)

## Jurisprudence

### Assurances

- (32765) **Assurance-vie ; Faculté de rétractation ; Formalisme ; Renonciation:** Quoiqu'inédits, deux arrêts intéressant la faculté de renonciation du souscripteur d'assurance vie méritent d'être signalés. Rappelons qu'en vertu de l'article L. 132-5-1 du Code des assurances, cette faculté peut être exercée par le preneur dans un délai de trente jours à partir du moment où il a été informé de la conclusion de son contrat. Toutefois, si préalablement à cette conclusion l'assureur a omis de communiquer les documents informatifs exigés à l'article L. 132-5-2 du même code, ce délai est automatiquement prorogé jusqu'au trentième jour à compter de la remise effective desdits documents. En d'autres termes, le temps de réflexion initialement accordé au souscripteur en vue de protéger son consentement est de plein droit reporté afin de sanctionner l'assureur. Cette sanction originale offre au preneur une arme redoutable puisque des années après la souscription il pourra rompre son contrat et récupérer subséquemment l'intégralité des primes versées. (CASS. CIV. 11.09.2008 : Banque et droit 2009, n°123, p.40 - note de MARLY PIERRE-GREGOIRE)

### Banque

- (32771) **Où la photocopie produite par une banque n'est ni copie fidèle et durable, ni un commencement de preuve par écrit:** La preuve du contrat de prêt, dont la charge pesait sur la banque, ne pouvait, en l'absence d'original, être rapportée que par un commencement de preuve par écrit dont l'existence a été écartée. (CASS. CIV. 13.11.2008 : Contrats - concurrence - consommation 2009, n°2, p.27 - note de LEVENEUR LAURENT)
- (32772) **Information de l'emprunteur sur les conditions de la reconduction:** L'indication des conditions de la reconduction dans les relevés de compte adressés à l'emprunteur suffit à répondre aux exigences de l'article L. 311-9, alinéa 2 du Code de la consommation. (COUR D'APPEL AMIENS 18.09.2008 : Contrats - concurrence - consommation 2009, n°2, p.43 - note de RAYMOND GUY)
- (32777) **Obligation d'information, de mise en garde et de conseil du banquier en matière d'investissements financiers:** La faute de l'établissement de crédit, consistant à fournir à son client un conseil inadapté à sa situation personnelle dont il a connaissance, est en relation causale avec les opérations génératrices de pertes. (CASS. COM. 08.04.2008 : Revue des contrats 2008, n°4, p.1177 - note de CARVAL SUZANNE)

### Bourse et marchés financiers

- (32769) **Information du marché ; Emetteur ; Manquement ; Possibilité de sanctionner le dirigeant (oui) ; Nécessité d'un élément intentionnel (non) ; Communiqué incomplet ; Informations manquantes figurant dans d'autres documents publics ; Caractère imprécis ou trompeur du communiqué ; Sanction:** Une sanction pécuniaire peut être prononcée à l'encontre de toute personne, physique ou morale, ayant manqué aux obligations d'information du public, ce qui permet de sanctionner le dirigeant de la société émettrice. Le manquement à la bonne information du marché ne nécessite pas d'établir le caractère intentionnel de celui-ci. Quand bien même les informations manquantes ont été publiquement communiquées par la voie d'autres supports, constitue une information imprécise ou trompeuse tout communiqué incomplet. (CASS. COM. 18.11.2008 : Banque et droit 2009, n°123, p.27 - note de DE VAUPLANE HUBERT/DAIGRE JEAN-JACQUES/DE SAINT MARS BERTRAND/BORNET JEAN-PIERRE)
- (32768) **AMF ; Procédure de sanction ; Personne venant aux droits de celle ayant commis le manquement ; Publication ; Principe de personnalité des peines ; Principe de proportionnalité ; Référé en suspension ; Urgence (oui) ; Doute sérieux sur la légalité (non):** La décision de la Commission des sanctions de l'AMF de publier une décision de sanction frappant nommément la personne morale qui a absorbé l'entité ayant, à l'origine, commis les manquements sanctionnés n'est pas, par rapport aux principes de personnalité des poursuites et des peines d'une part, de proportionnalité

d'autre part, de nature à faire peser un doute sérieux sur la légalité de la décision, qui permettrait au juge des référés de prononcer la suspension de l'exécution de la décision. (CONSEIL D'ETAT 06.06.2008 : Banque et droit 2009, n°123, p.30 - note de DE VAUPLANE HUBERT/DAIGRE JEAN-JACQUES/DE SAINT MARS BERTRAND/BORNET JEAN-PIERRE)

- (32767) **Manipulation de cours ; mandataire:** Une personne physique qui a sciemment confié à un mandataire le soin de réaliser des opérations qualifiées de manipulation de cours doit être considérée comme l'auteur de la manipulation et en conséquence passible de sanctions au titre du manquement relevé par la Commission des sanctions de l'AMF. (CASS. COM. 04.11.2008 : Banque et droit 2009, n°123, p.25 - note de DE VAUPLANE HUBERT/DAIGRE JEAN-JACQUES/DE SAINT MARS BERTRAND/BORNET JEAN-PIERRE)

## Civil

- (32775) **La révocation de l'offre de contrat faite avec délai:** L'arrêt rendu par la Cour de cassation le 7 mai 2008 est relatif à la révocation de l'offre de contrat. À première lecture, on pourrait penser que l'arrêt constitue une solution classique. L'offre de contrat est par principe révocable, mais il en va autrement si cette offre est assortie d'un délai. Seulement, une analyse plus minutieuse laisse à penser que la Cour de cassation a opéré un revirement de jurisprudence. En effet, à la suite de cette décision, il n'est pas interdit de penser que la révocation de l'offre faite avec délai n'est pas simplement fautive, mais ineffective. Or, si tel est bien le sens de l'arrêt, on peut émettre quelque doute sur son bien-fondé. (CASS. CIV. 07.05.2008 : Petites Affiches 2009, n°40, p.6 - note de JUILLET CHRISTOPHE)
- (32757) **Le vendeur à distance engage sa responsabilité de plein droit envers un consommateur en cas de perte de la chose au cours du transport:** C'est en vain que la société, ayant vendu à distance des biens qui ont été perdus par le prestataire de transport, fait grief au jugement de l'avoir condamnée à rembourser intégralement le client, le jugement ayant retenu à bon droit que le prestataire de service auquel le professionnel a recours pour l'exécution des obligations résultant d'un contrat conclu à distance n'est pas un tiers au contrat au sens de l'article L. 121-20-3 du Code de la consommation et énoncé exactement que le professionnel, responsable de plein droit à l'égard du consommateur, en vertu de dispositions d'ordre public, de la bonne exécution des obligations nées d'un contrat conclu à distance, ne peut conventionnellement exclure ni limiter, en dehors des prévisions de la loi, la réparation due au consommateur en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution d'un tel contrat. (CASS. CIV. 13.11.2008 : J.C.P. E. 2009, n°7, p.38 - note de CHANTEPIE GAEL)
- (32761) **Contrat d'assurance en cas de vie ; Souscripteur différent du bénéficiaire ; Prédéces du souscripteur ; Régime en matière de droits de mutation à titre gratuit:** En présence d'un contrat d'assurance-vie, en cas de vie de l'assuré au décès du souscripteur, le capital stipulé n'a pas à être réintégré dans la succession de celui-ci. (CASS. COM. 20.05.2008 : Revue générale du droit des assurances 2008, n°4, p.1057 - note de DOUET FREDERIC)

## Concurrence

- (32759) **La procédure d'engagements avalidée sous conditions par la Cour de cassation:** La Cour de cassation avalidé la procédure d'engagements mais exige du Conseil de la concurrence une meilleure prise en compte du contradictoire en imposant un accès complet au dossier pour les parties à la procédure (le saisissant et l'entreprise concernée), ce que la Cour d'appel de Paris s'empresse d'appliquer avec beaucoup de zèle. (CASS. COM. 04.11.2008 : Revue Lamy de la concurrence 2009, n°18, p.66 - note de CHEYNEL BENJAMIN)

## Droit communautaire

- (32776) **Transfert du siège social sans changement de loi applicable:** La Cour de justice revient sur la question controversée du transfert du siège social en consacrant la possibilité pour les États membres de continuer à utiliser le critère du siège social réel pour déterminer le rattachement d'une société. (C.J.C.E. 16.12.2008 : Europe 2009, n°2, p.33 - note de IDOT LAURENCE)

## Immobilier et urbanisme

- (32770) **Permis de construire : les prescriptions d'un PPRN valent dispositions d'urbanisme:** L'autorisation de reconstruction à l'identique après sinistre (C. urb., art. L. 111-3) n'a ni pour objet ni pour effet de faire obstacle à l'application de celles des dispositions d'urbanisme qui ont pour but d'éviter aux occupants du bâtiment, objet d'une demande de reconstruction, d'être exposés à un risque certain et prévisible de nature à mettre gravement en danger leur sécurité. Les prescriptions des plans de prévention des risques naturels prévisibles (C. env., art. L. 562-1 et s.), qui doivent être annexés aux plans locaux d'urbanisme, précisent la nature des risques, les zones dans lesquelles ils sont susceptibles de se réaliser et les prescriptions qui en découlent, opposables aux demandes d'utilisation des sols et aux opérations d'aménagement et sont, par suite, au nombre des dispositions d'urbanisme susceptibles de faire obstacle à la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre. (CONSEIL D'ETAT 17.12.2008 : J.C.P. A. 2009, n°9, p.43 - note de BILLET PHILIPPE)

## Nouvelles technologies et commerce électronique

- (32758) **L'interdiction des clauses abusives ou illicites : pratique et perspectives:** Retour, sur le jugement du Tribunal de grande instance de Paris du 28 octobre dernier, qui a condamné la société Amazon à retirer de ses contrats dix-huit clauses abusives ou illicites et plus largement, sur l'action menée en la matière par l'association UFC Que Choisir. (T.G.I. PARIS 28.10.2008 : Revue Lamy Droit de l'immatériel 2009, n°45, p.65 - note de CHATELLIER CATALINA)

## Procédure

- (32755) **L'applicabilité d'une loi de police n'entrave pas le jeu de la clause attributive de juridiction:** La clause attributive de juridiction contenue dans le contrat litigieux visant tout litige né du contrat, devait être mise en oeuvre, des dispositions impératives constitutives de lois de police fussent-elles applicables au fond du litige (cassation, pour violation de l'article 3 du code civil et des principes généraux du droit international privé). (CASS. CIV. 22.10.2008 : Dalloz 2009, n°3, p.200 - note de JAULT-SESEKE FABIENNE)
- (32773) **Voies d'exécution ; Saisie attribution ; Effets ; Attribution immédiate au profit du saisissant ; Banque tiers saisi ; Personnalité morale ; Fonds détenus dans une succursale située à l'étranger:** La banque, qui a seule la personnalité morale, est dépositaire des fonds détenus dans une succursale située à l'étranger. La circonstance que les fonds sont déposés dans une telle succursale est, pour l'application de la loi du 9 juillet 1991, sans incidence sur l'effet d'attribution au profit du créancier saisissant de la créance de somme d'argent à la restitution de laquelle est tenue la banque tiers-saisi en sa qualité de dépositaire. (CASS. CIV. 14.02.2008 : Journal du droit international 2008, n°4, p.1100 - note de BOLLEE SYLVAIN)

## Propriété intellectuelle

- (32774) **La liberté de concevoir une suite à une oeuvre : un principe encadré:** Un auteur ne peut se fonder sur les attributs du droit moral qui n'est pas un droit absolu pour interdire que son oeuvre fasse l'objet de toute adaptation et spécialement de toute suite du même genre. Une fois une oeuvre tombée dans le domaine public, la liberté de création confère à tout un chacun la faculté de s'essayer à concevoir et à formaliser une suite, à la condition d'être fidèle à l'oeuvre dont il se réclame, d'en respecter l'esprit, ce qui n'exclut pas pour autant une certaine liberté d'expression et de conception. (COUR D'APPEL PARIS 19.12.2008 : J.C.P. G. 2009, n°9, p.32 - note de CARON CHRISTOPHE)

## Sociétés et autres groupements

- (32756) **Délégation de pouvoir ; Chef d'établissement ; Pouvoir spécial ; Validité (non)**: Est irrecevable un pourvoi formé par un avocat mandaté par le responsable des ressources humaines d'une société qui ne justifie pas dans le délai de pourvoi d'une délibération spéciale du conseil d'administration, ou d'un mandat donné à cet effet par le représentant légal de la société. (CASS. SOC. 24.09.2008 : Bulletin Joly Sociétés 2009, n°1, p.15 - note de BARBIERI JEAN-JACQUES/DINCE AUDREY)
- (32764) **Délit financier : Cour d'appel de Paris, 9ème chambre, section B, 17 octobre 2008, MM. O., D. V. et L. contre Ministère public, Sidel et autres**: La 9ème chambre correctionnelle de la Cour d'appel de Paris a donc réexaminé l'affaire sur cet unique terrain civil et s'est prononcée le 17 octobre dernier par un arrêt qui, pour l'essentiel, confirme les solutions dégagées par le tribunal au sujet des diverses actions civiles engagées dans cette affaire. Nous évoquerons donc succinctement ces aspects de la décision. (COUR D'APPEL PARIS 17.10.2008 : Revue trimestrielle de droit financier 2008, n°4, p.137 - note de DEZEUZE ERIC)
- (32762) **Observations sur le pouvoir de représentation du directeur général de la SAS**: La jurisprudence récente vient éclairer d'un tour parfois original la question de l'exercice du pouvoir au sein de la société par actions simplifiées et en particulier de l'exercice du pouvoir de direction. (CASS. COM. 03.06.2008 : Revue trimestrielle de droit financier 2008, n°4, p.121 - note de PORRACCHIA DIDIER)